

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 20 Septembre 2024

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Sylvie TROTIN, Carmen ARANEGA, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Jean-Francis FRANCHET, Marina PICORNELL, Jérôme CATHALA, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Carole COLMENERO, Arnaud TREMOUILLE, Christophe MONELLS, Claude CAMPS, Dominique TEXTORIS, Yolande LAFRANCAISE, Bernard MARY, Alain GRIEU, Caroline LANGLAIS, Bernard CONSTANS, Frédérique CUGULLERE,

Absents excusés : Mme Marie DARNER ayant donné procuration à Mme Carole COLMENERO, Mme Brigitte LESIEUR ayant donné procuration à M. Alain GRIEU, M. Pierre TILLOIS ayant donné procuration à M. Jean-Francis FRANCHET, M. Michel CUGULLERE ayant donné procuration à Mme Frédérique CUGULLERE, Jérôme RUMEAU ayant donné procuration à Laurence AUSINA

Secrétaire de séance : Lucy FERRER

Objet : 2024/05/06 : Convention de mise à disposition et de participation pour la réalisation d'une fresque sur la façade ouest de la maison sis 58, Avenue du Haut Vernet à Bompas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de sa politique culturelle et d'attractivité de son territoire, la Ville de Bompas met en valeur le patrimoine en centre-ville par la création d'œuvres pérennes monumentales. Le mur pignon sis 58, Avenue du Haut Vernet, 66430, Bompas (parcelle section AV numéro 231) a été retenu pour la réalisation d'une fresque. L'artiste – peintre de cette fresque est Monsieur Bernard Gout.

La commune s'est rapprochée des propriétaires de la maison afin de leur proposer le projet puis d'organiser les modalités de mise à disposition de la façade de l'immeuble à la Commune. Une convention entre les parties a été établie. Elle est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention proposée ci-jointe ;
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer la convention ainsi que tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 02 Octobre 2024

02 OCT. 2024
PUBLIÉ LE.....

Le Maire,

Laurence AUSINA

